

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Développement social	<b>No SD</b> SD-2023-2611						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de prendre acte du bilan des réalisations 2022 à l'égard des personnes handicapées et d'approuver la mise à jour du Plan d'action 2021-2023							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2023-06-07								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" data-bbox="73 604 1542 698"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-01-10</td> <td>CM-20230110-33</td> <td>DÉPÔT - BILAN DES RÉALISATIONS 2021 - APPROBATION - PLAN D'ACTION 2021-2023 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne        APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de prendre acte du bilan des réalisations 2021 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;</p> <p>d'approuver le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2023;</p> <p>d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à déposer le bilan des réalisations 2021 et le Plan d'action 2021-2023 à l'Office des personnes handicapées du Québec et à les publier sur le site Internet de la Ville de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-6295)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-01-10	CM-20230110-33	DÉPÔT - BILAN DES RÉALISATIONS 2021 - APPROBATION - PLAN D'ACTION 2021-2023 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-01-10	CM-20230110-33	DÉPÔT - BILAN DES RÉALISATIONS 2021 - APPROBATION - PLAN D'ACTION 2021-2023 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>Depuis 2005, en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (LRQ, chapitre E-20.1), toute municipalité de plus de 15,000 habitants doit produire et rendre public un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de ses attributions. En plus du plan d'action, un bilan annuel doit être produit, adopté, rendu public et déposé auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) pour analyse.</p> <p>Conformément à cette obligation légale, le Comité de pilotage du plan d'action a produit une mise à jour du plan d'action 2021-2023 destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, de même qu'un bilan des réalisations de l'année 2022.</p> <p>Les mesures réalisées en 2022 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2023 visent à concevoir des environnements plus inclusifs et déployer des programmes et des services favorables à la participation des personnes handicapées.</p> <p>Soulignons que les 112 actions identifiées pour 2021-2023 s'articulent autour de 5 cibles d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser</li> <li>- Outiller</li> <li>- Communiquer</li> <li>- Accéder</li> <li>- Participer</li> </ul> <p>Bien que ce plan d'action triennal ait été approuvé par le Conseil municipal et le comité exécutif en mars 2022, la loi exige de réviser les échéances annuellement et de les faire adopter.</p>								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Développement social	<b>No SD</b> SD-2023-2611
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CADRE NORMATIF</b> En vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (LRQ, chapitre E-20.1), toute municipalité de plus de 15,000 habitants doit produire et rendre public un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de ses attributions.		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  Recommander au conseil: <ul style="list-style-type: none"><li>- de prendre acte du bilan des réalisations 2022 du Plan d'action 2021-2023;</li><li>- d'approuver la mise à jour du Plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées;</li><li>- d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à déposer ledit bilan des réalisations 2022 à l'égard des personnes handicapées et la mise à jour du Plan d'action 2021-2023 à l'Office des personnes handicapées du Québec;</li><li>- d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à publier sur le site internet de la Ville de Laval le bilan des réalisations 2022 à l'égard des personnes handicapées et la mise à jour du Plan d'action 2021-2023.</li></ul>		